

Commune de Matoury – Projet PROMETHEE – Intégration du projet dans le contexte du PPR et du TRI

ETUDE HYDRAULIQUE V4

ARTELIA Ville & Transport

Agence de Bordeaux

Parc Sextant – Bâtiment

D

6-8 avenue des Satellites

CS 70048 33187 LE

HAILLAN CEDEX

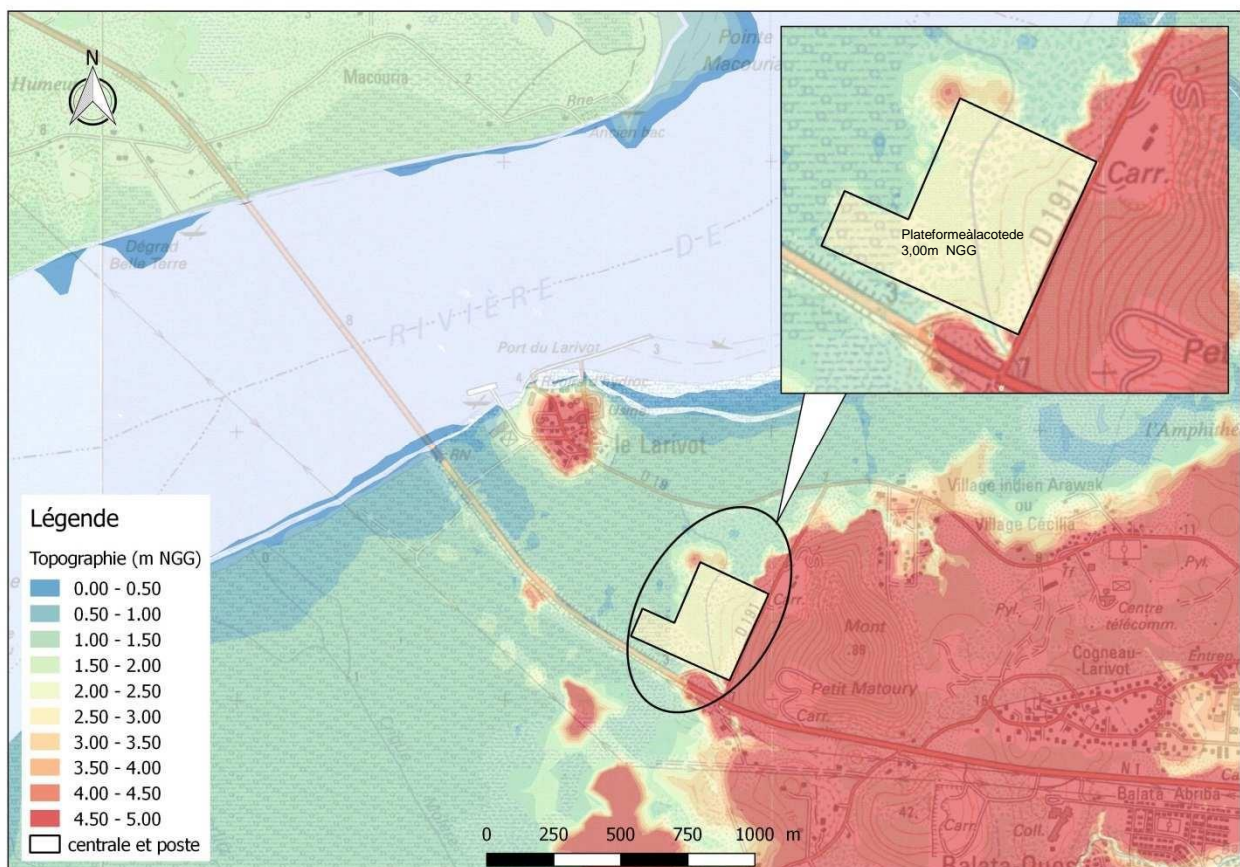
ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS D'UN PROJET MAXIMALISTE

Afin de bien cerner les impacts maximaux que pourrait générer ce projet sur les inondations, et comme demandé dans le cadre de la loi sur l'eau, les projets autorisés à s'implanter dans une zone inondable au titre des PPR en vigueur ou en cours de révision et qui présentent des remblais venant restreindre les champs d'expansion des crues, doivent faire l'objet d'une **analyse hydraulique permettant d'identifier les impacts pour une crue ou une submersion de référence centennale**.

Ainsi, nous avons engagé une autre simulation avec cet événement de référence d'origine maritime centennal mais avec le modèle prenant en compte un projet entièrement mis hors d'eau sur le site

La superficie remblayée correspond à la totalité des terrains présentés sur les cartes précédentes et correspondantes à la centrale et au poste HTB prévu dans le cadre du projet qui nous a été transmis. Pour rappel la cote de ce remblai dans le modèle est prise comme étant de 3,00 m NGG.

La figure suivante présente la topographie du modèle après sa modification pour intégrer le projet.

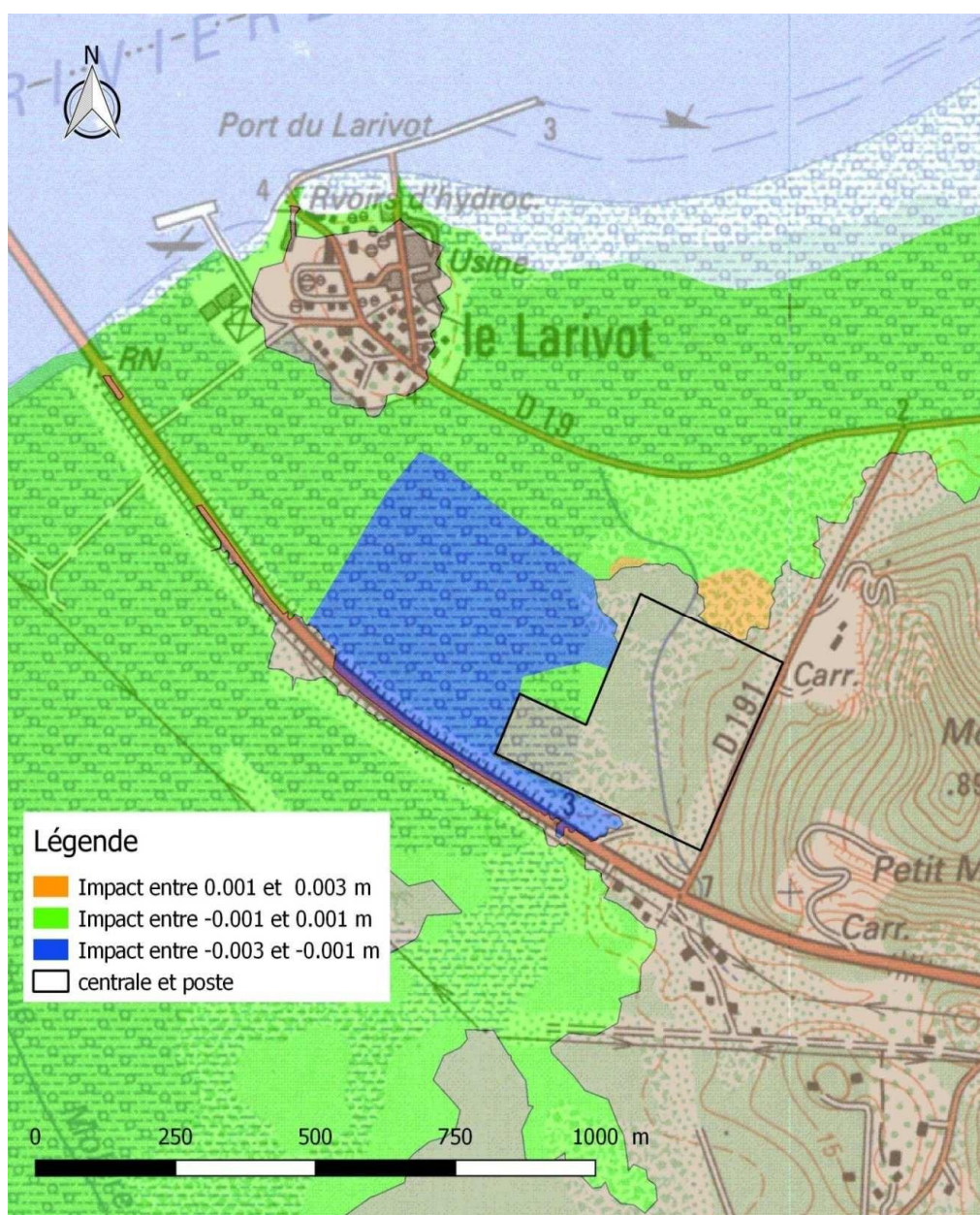


Topographie du modèle avec aménagement

La simulation engagée a permis d'identifier les niveaux d'eau maximaux pour cet événement avec le projet réalisé et de comparer les résultats de ce calcul à celui réalisé en l'état actuel.

Ainsi, si l'on compare les niveaux d'eau maximaux atteints sur le site pour ce même événement hydrométéorologique centennal en état actuel et futur de cette zone, il est possible de déterminer les impacts générés par ce projet ; **ces impacts sont, dans toute la zone et bien au-delà, toujours largement inférieurs au centimètre et sur la quasi-totalité du secteur plutôt nuls ou de l'ordre du millimètre. Le projet ne génère donc pas d'aggravation du risque significatif pour les tiers et respecte donc les principes de la loi sur l'eau.**

La figure suivante identifie ainsi ces impacts (en millimètres) sur la zone du projet et aux alentours.



Carte des impacts générés pour l'événement maritime centennal par l'aménagement par remblai total des superficies de la Centrale et du poste HTB

L'examen de cette figure montre que le projet, même maximaliste en termes de superficie de remblais, n'a aucun impact sensible sur les écoulements maximaux dans ce secteur.

La figure montre même un abaissement (minime puisque de **l'ordre du millimètre**) des niveaux maximaux avec le projet et cela peut s'expliquer par l'admission d'un volume moins important dans ce secteur d'expansion de la marée.

En effet, l'examen des cartes des vitesses d'écoulement, même si elles sont faibles, montre qu'une partie des volumes de submersion arrive actuellement par le nord du site via le passage sur la route du Larivot (D19) ; le projet bloque en partie ce passage et génère donc une zone d'impacts légèrement positifs, et cela induit en contrepartie un très léger déficit d'alimentation de la partie ouest et donc une baisse des niveaux de l'ordre du millimètre,

Cela s'explique également par le fait que la zone inondable est en relation importante et directe avec la rivière de Cayenne et que celle-ci, dans ce secteur, est soumise pratiquement exclusivement à la marée (peu d'influence « fluviale ») ; l'impact de ce volume supprimé du champ d'expansion s'étend donc également sur la rivière de Cayenne et sur toutes les zones océaniques, diluant par la même les impacts potentiels d'un tel aménagement qui aurait des conséquences bien plus importantes dans d'autres secteurs sur l'île de Cayenne.